

Arrêté.

Le Ministre des Colonies chargé par intérim du Ministère

*de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 4 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 Décembre
1921;*

*Vu l'engagement en date du 7 avril 1922
pris par M. le Ministre des Finances;*

Arrête :

Article premier.

L'ancien Fort St-André avec ses dépendances, à
SALINS (Jura) propriété de l'Etat

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

